

DECRET N° 95-404 du 18 Décembre 1995
portant suspension de Monsieur BELLO
Inoussa des fonctions de Commissaire
aux comptes près la Société Nationa-
le d'Assurances et de Réassurance
(SONAR).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publique ;
- VU la Loi N°92-029 du 26 Août 1992 fixant les règles applicables aux organismes d'assurances et de capitalisation, aux opérations d'assurances et à la profession d'assurance ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°89-140 du 17 Avril 1989 portant approbation des statuts de la Société Nationale d'Assurances et de Réassurance (SONAR) ;
- VU les Décrets N°85-467 du 26 Novembre 1985, N°85-539 du 20 Décembre 1985, N°86-273 du 14 Juillet 1986, N°86-275 du 14 Juillet 1986 et N°92-322 du 26 Novembre 1992 portant nomination des Commissaires aux Comptes auprès des Sociétés et Offices d'Etat ;
- VU le Décret N°89-444 du 26 Décembre 1989 fixant les honoraires à payer aux Commissaires aux Comptes des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Offices à caractère industriel ou commercial ;

.../...

VU le Décret N°89-445 du 26 Décembre 1989 fixant les honoraires à payer aux Commissaires aux Comptes des Offices à caractère social, scientifique et culturel ;

VU le Décret N°93-44 du 11 Mars 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;

VU le Décret N°92-63 du 10 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ;

SUR Rapport conjoint du Ministre des Finances et du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Novembre 1995

SECRET :

Article 1er.- En attendant l'aboutissement de la procédure judiciaire le concernant, Monsieur Inoussa BELLO est suspendu de ses fonctions de Commissaires aux Comptes près la Société Nationale d'Assurances et de Réassurance (SONAR).

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 18 Décembre 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

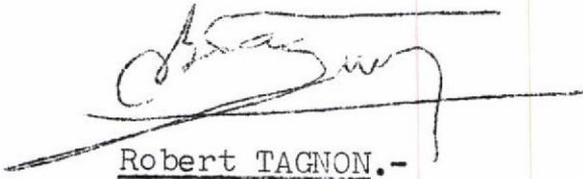
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,


Désiré VIEYRA.-

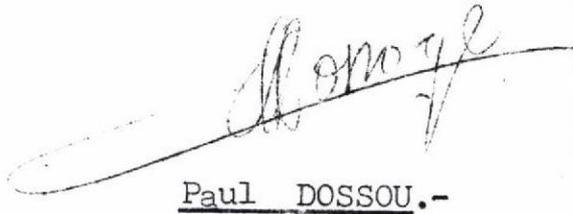
.../...

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Robert TAGNON.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 2 CS 2 CC 2 HAAC 2 CES 2 MEPR-DN 4 MPRE 4 MF 4
SGG 4 Autres Ministères 17 DGBM-CF-DGTCP-DGID-DGAE 6 DPE-DLC-INSAE 3
IGAA 2 DCCT 1 GCONB 1 SONAR 8 BN-DAN 2 INTERESSE 1 JORB 1.-